



Période probatoire et lettre de mission

Par nono1974

Bonjour,

J'ai quelques soucis au niveau de mon travail et j'aimerais partager avec vous.

J'ai reçu une lettre de mission valant période probatoire pour remplacer mon chef d'équipe. A l'issue de cette période, la direction ne m'a pas notifié sa décision. Après plus d'un mois, j'ai pris l'initiative de demander à mon responsable d'exploitation son point de vue sur ma période probatoire. Il m'a précisé que la période a été concluante. Avec lui, nous sommes allés en discuter avec la RH. Cette dernière m'a dit la même chose, mais me précise qu'il n'y a pas de place pour moi en tant que chef d'équipe. Donc je dois patienter...

Après ils m'ont envoyé sur un autre site avec une nouvelle lettre de mission avec une période probatoire. Sur ce site, c'est le même scénario, c'est-à-dire fin de la période, pas de notification, sauf ils attendent 13 jours dépassés, ils me demandent de renouveler la lettre de mission. Ce que je n'ai pas accepté. J'ai alors refusé de signer. Du coup, je suis revenu sur mon ancien site. La direction me dit qu'il n'y a pas de place pour moi en tant que chef d'équipe.

Je me demande, est-ce que je peux me permettre de demander mon rétablissement en tant que chef d'équipe. Aussi, si j'invente une action devant le conseil de prud'hommes je peux avoir gain de cause?

Merci pour vos réponses et orientations.

Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Veuillez respecter les règles de courtoisie du forum.

Quelle est votre question ?